



Le 22 octobre 2016

ARRETE n°181

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,

- Vu le Code de la route et notamment son article R.225,
- Vu le Code des communes, article L.131-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n°82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant les travaux d'amélioration de la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n°43 situé à l'intersection, de la voie du chemin de fer 70.019 Kms et de la rue de Courcelles, effectués par la SNCF, demeurant 17, rue de la Libération à MELUN (77000).

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

A R R E T E

Article n° 1 :

Le passage à niveau n°43 sur la rue de Courcelles sera fermé aux véhicules et aux piétons :

Du Lundi 21 novembre 2016 à 14h00 au Lundi 28 novembre 2016 à 12h00

Article n° 2 :

Une signalisation routière provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Article n° 3 :

Aux origines et fin de chantiers sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.



Article n° 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du centre de secours de Maise,
- Au commandant de brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.

